

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 5 octobre 2023, à 11h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le pro-maire, monsieur Alexandre Lafleur, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absence motivée : Maryse Gougeon

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Madame Isabelle Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Refinancement – Règlements d'emprunt montées Dinél, Dumouchel et Vinoy**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Pro-Maire, Alexandre Lafleur constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 11h01 devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-10-222

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- REFINANCEMENT – RÈGLEMENTS D'EMPRUNT MONTÉES DINEL, DUMOUCHEL ET VINOY

2023-10-223

Résolution de concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 358 200 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2023

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chénéville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 358 200 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-082	132 000 \$
2017-082	49 200 \$
2018-086	177 000 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville avait le 10 octobre 2023, un emprunt au montant de 181 200 \$, sur un emprunt original de 334 100 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2017-082 et 2018-086;

ATTENDU QU' en date du 10 octobre 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 octobre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU' en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2017-082 et 2018-086;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

Les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le pro-maire et la greffière trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	64 200 \$	
2025.	67 700 \$	
2026.	71 400 \$	
2027.	75 400 \$	
2028.	79 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

QUE,

Compte tenu de l'emprunt par billets du 13 octobre 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2017-082 et 2018-086, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-224**Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	5 octobre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 octobre 2023
Montant :	358 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2023, au montant de 358 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	64 200 \$	5,99000 %	2024
	67 700 \$	5,99000 %	2025
	71 400 \$	5,99000 %	2026
	75 400 \$	5,99000 %	2027
	79 500 \$	5,99000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,99000 %

2	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	64 200 \$	5,70000 %	2024
	67 700 \$	5,65000 %	2025
	71 400 \$	5,50000 %	2026
	75 400 \$	5,55000 %	2027
	79 500 \$	5,55000 %	2028

Prix : 98,77600 Coût réel : 6,00779 %

3	CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE NATION		
	64 200 \$	6,08000 %	2024
	67 700 \$	6,08000 %	2025
	71 400 \$	6,08000 %	2026
	75 400 \$	6,08000 %	2027
	79 500 \$	6,08000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 6,08000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Laurendeau
et résolu

QUE,

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il
était ici au long reproduit;

QUE,

La Municipalité de Chénéville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE
ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13
octobre 2023 au montant de 358 200 \$ effectué en vertu des règlements
d'emprunts numéros 2017-082 et 2018-086. Ces billets sont émis au prix de
100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série
cinq (5) ans;

QUE,

Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du
détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- PAROLE AU PUBLIC

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-225

Levée de la séance

Il est proposé par Audrey Lacasse
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 11 h 15.

Alexandre Lafleur, Pro-Maire

Isabelle Blais, Directrice générale adjointe

Je soussigné, Alexandre Lafleur, pro-maire de la municipalité de Chénéville atteste
que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.